



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

Arrêté N°2026/062

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE
FONCTIONS ET DÉLÉGATION DE
SIGNATURE AUX ADJOINTS

Madame VESCHAMBRE Stéphanie
Maire-Adjointe

NOUS, maire de la commune de **MAINTENON**,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°20.03.2026/018 du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à huit le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame VESCHAMBRE Stéphanie en qualité de huitième adjointe au maire, en date du 20 mars 2026.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame VESCHAMBRE Stéphanie adjointe au maire relevant du domaine événementiel et ce à compter du 25 mars 2026.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame VESCHAMBRE Stéphanie, adjointe au maire, est déléguée à l'événementiel et ce à compter du 25 mars 2026.**

A ce titre, elle aura notamment la charge de l'organisation et du déroulement de l'ensemble des manifestations et des fêtes sur la commune de Maintenon, telles que la Fête de Septembre, Octobre rose, bourse aux jouets, marché de Noël, 13 et 14 juillet, Halloween, fête des jardins et autres. Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives à ses délégations.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame VESCHAMBRE Stéphanie, adjointe, à l'effet de signer tous les documents, courriers concernant :

- Les manifestations et/ou événements organisés par la collectivité,

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 3 : La signature par Madame VESCHAMBRE Stéphanie des pièces et actes cités à l'article 2 devra être précédée de la formule suivante « par délégation du maire »

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet d'Eure et Loir
- Le service de gestion comptable de Chartres,
- L'intéressée

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et publié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée

Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le maire
Compte tenu de la réception en préfecture le
25 mars 2026 et la notification à l'intéressée
le : 27.03.26

Spécimen de signature :

VESCHAMBRE Stéphanie



Affiché en mairie le 27 mars 2023

Fait à Maintenon, le 25 mars 2026

Le Maire,

Thomas LAFORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260325-2026-062-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2026
Publication : 25/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation